

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

SOUS-DIRECTION ADMINISTRATION-FINANCES
GROUPEMENT FINANCES
SERVICE APPLICATIONS FINANCIERES
ET EXECUTION COMPTABLE

BUREAU DU C.A.S.D.I.S.

SEANCE DU 03 MAI 2024

P.V. n° 123
Dossier n° 1

DELIBERATION DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-27,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne relatif à la sortie de biens de l'actif,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- De prendre acte du matériel détruit dont le détail figure à l'annexe 1 ;
- De m'autoriser à vendre le matériel dont le détail figure à l'annexe 2.
La recette correspondante sera inscrite au budget du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne au chapitre 77 – article 775 « produits de cession des immobilisations » ;
- De m'autoriser à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU